



ÉDITION -2022

La Lettre du maire

Chère ronquerollaise, cher ronquerollais

Dans la période particulièrement troublée, guerre en Ukraine à 2 pas de notre porte, 2022 a aussi vu une hausse de l'inflation de plus de 5 %

le prix des produits de consommation courante en hausse, sans augmentation des salaires, espérons que 2023 soit meilleure !

Pour nos investissements notre village verra en 2023 (à moins que le covid 19 ne refasse surface) rue de Chambly haut, l'enfouissement de la ligne électrique et des lignes de téléphone. Nous avons passé la caméra dans les tuyaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il s'avère que le réseau d'eaux pluviales est en mauvais état et à remplacer.

Nous avons prévu de remplacer les tuyaux d'eau potable les plus anciens de Ronquerolles, datant de 1957 environ, le toit de l'église verra le changement des tuiles en même temps nous ferons une isolation sous toiture afin de maîtriser les coûts de l'énergie.

La voirie de la rue de Chambly « haut » devra être mise aux normes PMR. (Personne à Mobilité Réduite), un programme de réfection des routes devra être lancé vu l'état des voiries.

Cette année les vœux auront lieu le 21 janvier à 11 heures si le covid 19 ne revient pas et que le préfet interdise toute cérémonie « croisons les doigts »

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2023

Jean-Marie D'UHAMÉL



Inscriptions sur les listes électorales

Les lois Pochon-Warsmann du 1er août 2016 ont réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales, visant à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs.

Le principal changement est la fin de la limite de dépôt d'inscription fixée auparavant au 31 décembre. **Désormais, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant chaque scrutin.**

Se présenter avec la carte nationale d'identité française ou européenne en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Tous les garçons et filles doivent se faire recenser dès leur 16ème anniversaire. Cette démarche est obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux examens. Les jeunes doivent se présenter muni(e)s du livret de famille des parents, de leur carte d'identité en mairie.

Après cette démarche le site majdc.fr mis en place par le Ministère des Armées offre aux jeunes un véritable carrefour d'informations permettant de réaliser, en ligne et de manière sécurisée, toutes les démarches administratives et les échanges de données utiles. Ainsi, la création d'un compte personnel sur le site www.majdc.fr permet aux jeunes de dialoguer avec le centre du service national, de télécharger leur convocation et d'obtenir des informations sur le lieu de réalisation de la JDC.



Dates à retenir pour 2023

- 8 mai - Cérémonie aux monuments aux morts
- 4 juin - 41^{ème} brocante de Ronquerolles (ouverture des inscriptions le 10 mai)
- 24 juin – Fête de la St Jean parc de la salle polyvalente
- Septembre – Fête du village salle polyvalente
- 11 novembre – Cérémonie aux monuments aux morts et au cimetière
- 3 décembre – repas des Séniors salle polyvalente



COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, Mme LOPES Maria, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. BORDIN Ary, M. DUBOIS Bruno, M. DESCAMPS Alain donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie, M. DUBUT Charles donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : Mme LOPES Maria

Approbation du compte rendu du 07 décembre 2021 à la majorité (1 abstention).

Prix du repas de cantine

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à la suite de l'augmentation de 3 % de notre prestataire en février, de répercuter cette hausse après les vacances d'hiver soit à partir du 07 mars 2022. Le prix du repas sera de 4.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tarif de 4.06 € à compter du 07 mars 2022.

Séance levée à 18 h 15

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, Mme LOPES Maria, Mme LOVINSKY Saleha, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir à M. PINSSON Franck, M. BORDIN Ary, M. DUBOIS Bruno donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie, M. DUBUT Charles

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAUX Jean

Approbation du compte rendu du 08 février 2022 à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail de la gestion publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération n°20220401 adoptée au cours de la présente séance, approuvant le compte de gestion 2021 du service assainissement de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, conforme au compte administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 49393.11 €

Recettes : 74 159.98 €

Résultat de l'exercice : + 24 766.87 €

Excédent de clôture : 118 513.23 €

Investissement

Dépenses : 39 569.57 €

Recettes : 46 198.77 €

Résultat de l'exercice : + 6629.20 €

Excédent de clôture : 45 423.70 €

Le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal, siège sous la Présidence de Monsieur BOURCIGAUX Jean,
conformément à l'article L.5212-16 :

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget d'Assainissement 2021

Donne quitus au Maire, pour la gestion de l'année 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 118 513.23 €, et un excédent d'investissement de 45 423.70 € le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats d'exploitation et d'investissement respectivement au compte 002 (excédent antérieur reporté) et au compte 001 (excédent antérieur reporté) au budget 2022.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération n°20220403 adoptée au cours de la présente séance, portant sur l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du service Assainissement, Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et constaté que la règle de l'équilibre budgétaire était respectée :

- adopte, à l'unanimité le budget du service assainissement de l'exercice 2022, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :

Section d'exploitation : 230 701.24 €

Section d'investissement : 91 622.47 €

- précise que la redevance communale pour le traitement des eaux usées reste à 1.05 €, ce taux étant fixé par rapport aux éléments connus à ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail de la gestion publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL

Suite à la délibération n°20220405 adoptée au cours de la présente séance, approuvant le compte de gestion 2021 du budget communal de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, conforme au compte administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 530 519.51 €

Recettes : 718 858.79 €

Résultat de l'exercice : + 188 339.28 €

Excédent de clôture : 188 339.28 €

Investissement

Dépenses : 106 531.81 €

Recettes : 242 843.36 €

Résultat de l'exercice : + 136 311.55 €

Excédent de clôture : 422 348.50 €

Le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal, siège sous la Présidence de Monsieur BOURCIGAUX Jean, conformément à l'article L.5212-16 :

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2021

Donne quitus au Maire, pour la gestion de l'année 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 188 339.28 € et un excédent d'investissement de 422 348.50 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter 188 339.28 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement) du budget de la commune de l'exercice 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est indiqué, pour information, que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental qui est venu s'additionner au taux communal. (RONQUEROLLES 17.18 % + 11.62 %)

Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers utilisés pour le calcul de certaines dotations et de certains fonds de péréquation

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la TH et de la TFPB entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation : potentiel fiscal et financier, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale.

Ces indicateurs sont, pour une année donnée, calculés à partir des éléments fiscaux de l'année précédente. En conséquence, la réforme de la fiscalité locale ne pourra entraîner des évolutions de ces indicateurs qu'à compter de la répartition des dotations effectuée au titre de l'année 2022.

Avant 2022, le fait que la taxe d'habitation soit partiellement acquittée par l'Etat n'a aucun impact sur les calculs.

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont indiqué les dispositions nécessaires pour faire évoluer les règles de calcul des indicateurs financiers pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022, sans augmentation par rapport à ceux de 2021, comme suit :

- o Taxe Foncière Bâti : 28.80 %
- o Taxe Foncière Non Bâti : 42.52 %

Pour rappel :

Le conseil a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'Habitation : Suppression de la taxe
- Taxe Foncière Bâti : 28.80 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 42.52 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 10 février 2021 portant entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la fiscalité locale,

Vu la circulaire de la préfecture en date du 23 février 2022 présentant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2022

Considérant l'équilibre du budget communal 2022

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022, sans augmentation par rapport à ceux de 2021, comme suit :

- o Taxe Foncière Bâti : 28.80 % (soit 17,18 % taux de la commune depuis plus de 20 ans + 11.62 % taux départemental transféré)
- o Taxe Foncière Non Bâti : 42.52 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux 2021 pour l'année 2022 sur les bases notifiées par les services fiscaux en application de la réforme de la fiscalité locale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sauf pour la subvention du club des anciens pour laquelle Jean BOURCIGAUX ne prends pas part au vote du fait de son implication dans ce club, de retenir parmi les subventions demandées les montants ci-après :

6574

Subvention de fonctionnement aux associations

Amicale des pompiers	300 €
CLEC	280 €
Club des Anciens	300 €
Paroisse de Persan	390 €
Sauvegarde Vallée Sausseron	100 €
Ligue contre le cancer comité du val d'oise	100 €

Total

1 470 €

PARCELLES DE TERRAIN – DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal avoir été contacté par la famille Mail qui désire faire don de parcelles de terrain (cf état détaillé) pour environ 7 658 m².

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de la famille mail de faire don à notre commune les propriétés non bâties décrites dans le relevé de propriété joint, dans les conditions suivantes : frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus et inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

PARCELLES DE TERRAIN – ACQUISITION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir les parcelles cadastrées section AC 118 et 121, « les grittes » de 712 et 511 m² (1223 m²) pour 0.5 € le m² à l'amiable. Ces parcelles sont dans la continuité des parcelles appartenant à la commune et permettront de sécuriser l'alimentation du château d'eau qui a l'heure actuelle passe sur terrain privé. Les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité et charge M le Maire de signer tous les documents nécessaires.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Suite à la délibération n°20220407, adoptée au cours de la présente séance, portant sur l'affectation des résultats 2021 au Budget Communal 2022 Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et constaté que la règle de l'équilibre budgétaire était respectée :

- adopte, à l'unanimité le budget communal de l'exercice 2022, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement 649 017.72 €

Section d'investissement 896 190.78 €

- indique que le budget communal de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

Tour de table

Monsieur le Maire informe que :

- la fête du village, avec feu d'artifice, est prévue le 10 septembre 2022 à cette occasion sur la suggestion de Monsieur PINSSON les remerciements à M Brulfert seront faits. Il avait fait un don pour financer le matériel de fitness installé dans le parc communal.
- la brocante est prévue le dimanche 05 juin
- qu'un arbre, sur terrain privé, est tombé sur les fils rue des vignes qui a nécessité l'intervention Enedis un dimanche.

Séance levée à 20 h 30

SEANCE DU 08 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, COACHE Jean-Jacques, M. BORDIN Ary, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir à M. PINSSON Franck, M. BOURCIGAUX Jean donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie, M. DUBOIS Bruno, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à Mme PETIT Christine

Secrétaire de séance : M. COACHE Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 14 avril 2022 à l'unanimité. M le Maire propose le rajout en point numéro 4 à l'ordre du jour « Modification des statuts du syndicat d'énergies du val d'Oise – simplification du nom »

Règlement du restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire propose de revoir les modalités d'inscription au restaurant scolaire en raison d'un trop grand nombre de modifications demandées par les parents à faire au jour le jour et au risque de saturation de l'effectif à la rentrée prochaine de septembre, les locaux peuvent accueillir au maximum 24 enfants des classes PS et MS Maternelle et 60 enfants des classes GS Maternelle et élémentaire. Il souhaite que les inscriptions se fassent au mois complet sans modification. Un débat s'engage, il en ressort que les membres du conseil municipal proposent l'inscription au mois complet, révisable avant le 15 pour le mois suivant, tout repas commandé non consommé sera facturé.

Les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité (11 voix pour, contre 2 – M Duhamel – M Bourcigaux) l'inscription au mois complet, révisable avant le 15 pour le mois suivant, sans remboursement des repas commandés non consommés.

Enquête publique groupe ALSEI – communes de Chambly et de Belle-Eglise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du groupe ALSEI concernant deux demandes d'autorisations environnementales de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, de la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE AMENAGEMENT et de trois permis de construire de la SCCV STOCKESPACE DE THELLE, prévus sur le territoire des communes de Chambly et de Belle-Eglise, déposé pour autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture de l'Oise. Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 07 juillet au 12 août 2022. La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, est défavorable à ce projet pour raisons de protection de l'environnement et agricole et transmet cette délibération à la Préfecture de l'Oise.

Bateau de porte

M le Maire expose aux membres du conseil municipal le cas des demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux » dans le cadre de la construction d'un terrain à bâtir issu d'une division et rappelle art. L 332-15 du code de l'urbanisme les " bateaux " sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un **abaissement des bordures** des trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines (devant un bâtiment ou un terrain, il se nomme administrativement une entrée charretière et juridiquement une entrée carrossable). Pour bénéficier de cet aménagement de voirie, une autorisation de voirie (autorisation d'occupation du domaine public) est à déposer en mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le pétitionnaire établira à ses frais sur le trottoir le bateau d'accès dont le profil normal sera respecté, la bordure du trottoir sera abaissée de manière à respecter les normes en vigueur (PMR) sur une longueur maximum de 3 m, qu'une demande de travaux devra être déposée et accordée par le Maire pour que les travaux puissent se réaliser, sous contrôle de la commune, par une entreprise de travaux publics habilitée par la mairie. Le trottoir sera réfectionné entièrement en bitume et sur toute sa largeur sur l'emprise du bateau d'accès à la charge du pétitionnaire.

Modification des statuts du Syndicat d'énergies du val d'Oise – simplification du nom

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharges des véhicules électriques et « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Séance levée à 19 h 50

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, M. BORDIN Ary, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, Mme LOVINSKY Saleha, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie M. DUBOIS Bruno,

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAUX Jean

Approbation du compte rendu du 08 juillet 2022 à l'unanimité. M le Maire rend compte au conseil municipal de la décision du maire « 2022-001 - nettoyage de bâtiments communaux ».

Prix du repas de cantine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la formule de révision de prix, notre prestataire à compter du 1^{er} septembre, applique une hausse de 0.20 centimes sur le prix unitaire du repas, et propose de répercuter cette hausse sur le prix facturé soit 4.26 € à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tarif de 4.26 €.

Mise en œuvre du reversement obligatoire d'une partie du produit de la taxe d'aménagement en direction de la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu les statuts de la communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°20111002 en date du 17 octobre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Ronquerolles et la communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que la commune de Ronquerolles a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie (1%) de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et

de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Après en avoir délibéré à la majorité (10 pour et 02 contre (BORDIN Ary, LOVINSKY Saleha), le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- D'HABILITER le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Tour de table

M. COACHE informe le conseil que des chemins ruraux ont été taillés, et qu'une trentaine de pneus jantés sont à « adopter » suite à un dépôt sauvage.

Mme LOVINSKY pourquoi reste-t-il des déchets sur un trottoir ? – réponse c'est suite à un déménagement.

M. PINSSON est satisfait de la soirée du 10 septembre 2022 et des remerciements à M BRULFERT. Il y avait 120 personnes

M. MACHET a reçu 16 personnes pour la visite de l'église le week-end du patrimoine

Mme PETIT demande ou en sont les travaux de l'église ? réponse : le conseil départemental a voté la subvention le 12 septembre, les travaux commenceront après l'appel d'offres.

Mme LOPES s'inquiète de la vitesse excessive route des tuileries.

M DUHAMEL informe de l'installation prochaine de 2 portillons pour l'évacuation de l'école et de la commande de tables et chaises en remplacement pour 2 classes.

Après un tour de table et l'ordre du jour épuisé la séance est levée à 19 h 07

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAU Jean, COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, M. MACHET Jean-Jacques, M. PREMEL Patrick,

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. DUBOIS Bruno, M. BORDIN Ary, Mme LOVINSKY Saleha, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck a quitté la séance pour une réunion d'un syndicat intercommunal,

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAU Jean.

Approbation du compte rendu du 20 septembre 2022 à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune de l'exercice 2022 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant	Diminution	Augmentation	Budget après
	DM			DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	275 315.72 €	-3 500.00 €	3 500.00 €	275 315.72 €
011 Charges à caractère général	275 315.72 €	-3 500.00 €	0.00 €	271 815.72 €
615221/011	9 000.00 €	-3 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
012 Charges de personnel	170 893.00 €	0.00 €	3 500.00 €	174 393.00 €
6411/012	102 000.00 €	0.00 €	3 500.00 €	105 500.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	896 190.78 €	0.00 €	0.00 €	896 190.78 €
Total général des recettes d'investissement	896 190.78 €	0.00 €	0.00 €	896 190.78 €
Total général des dépenses de fonctionnement	649 017.72 €	-3 500.00 €	3 500.00 €	649 017.72 €
Total général des recettes de fonctionnement	649 017.72 €	0.00 €	0.00 €	649 017.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la décision modificative.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles. 5214-16 et L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que ce même article prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en :

- o Adaptant la compétence politique de la ville à partir du 1er janvier 2024, à échéance du terme du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé pour les années 2019 –2022 avec l'Etat, dont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été acté par la loi de finances pour 2022. En effet, au-delà de ce terme, le territoire ne comportant qu'un seul quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et un quartier en veille active à titre dérogatoire, cette compétence sera restituée aux communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise déjà impliquées dans ce domaine selon un principe de subsidiarité. Ce délai permettra d'actualiser les contours des documents-cadres de la politique de la ville directement par les deux communes pour une meilleure efficacité des actions menées répondant à leurs attentes (diagnostic, définition des orientations, actions, animations...) et compte tenu de la structuration de leurs services plus à même de prendre en charge, en tant qu'échelon local, les problématiques de territoire. A partir du 1er janvier 2024, la compétence « politique de la ville », initialement optionnelle et à présent facultative, sera supprimée des statuts communautaires conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Toutefois, la Communauté de Communes continuera à exercer certaines actions en lien avec la politique de la ville, intégrées au sein des autres compétences facultatives de l'intercommunalité et présentent aux items

- « 6.1.1 –Actions de développement économique », « 6.2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire », « 6.2.6 - Accès au droit et actions de prévention et d'accompagnement ») et « 6.2.9 – Emploi ».
- o Regroupant certains domaines d'intervention complémentaires sous un même item :
 - Voirie communautaire regroupé sous l'item « 6.1.1.1 - Développement économique – Zones d'activité économique », la CCHVO exerçant cette compétence exclusivement sur les voiries situées dans les ZAE
 - Contrat Local de Santé (CLS) et Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sous l'Item « 6.2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire », incluant notamment l'accompagnement du « Groupe d'Entraide Mutuelle – GEM »
 - Item « 6.2.6 - Accès au droit et actions de prévention et d'accompagnement » regroupant la « Maison du droit et de la justice » ; le dispositif « Conseiller numérique France Services » en lieu et place d'une maison de service public ; les instances et dispositifs intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; la modalité de financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG). Il est précisé que le fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice (MJD) de Persan, est repris en gestion directe par la CCHVO dans le cadre d'une convention de fonctionnement en cours d'élaboration avec les partenaires (Ministère de la Justice, Préfecture du Val d'Oise, Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise...)
- o Supprimant la compétence « Petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études, les communes s'étant dotées des équipements nécessaires à leur besoin
- o Elargissant la compétence « 6.2.9 – Emploi », à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entrepreneuriat (soutien aux structures associatives)

Considérant que les modifications proposées n'ont aucune incidence sur les transferts de charges opérés entre l'intercommunalité et les communes membres,

Considérant qu'il est proposé, afin de faciliter les démarches administratives et la gestion de certains dossiers, de transférer le siège de la CCHVO de la mairie de Beaumont-sur-Oise au siège administratif de la CCHVO, 16 rue Nationale – CS 10600 – 95260 Beaumont-sur-Oise,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1er janvier 2023 intégrant les éléments susmentionnés

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Tilleul

Après la présentation de Mme AMIOT sur les options possibles concernant l'avenir du tilleul, il est décidé de rencontrer l'entreprise avec les membres du conseil « au pied » du tilleul pour éclaircir certains points du devis.

Ce point est ajourné.

Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % soit : 207 511.25 €.

Les dépenses d'investissement 2022 concernées :

Articles	Libellés	Montant budget 2022	Montant quart investissement
2111	Terrains nus	20 000 €	5 000 €
21318	Autres bâtiments publics	210 000 €	52 500 €
21534	Réseaux d'électrification	20 000 €	5 000 €
21578	Autre matériel et outillage	5 000 €	1 250 €
2183	Matériel de bureau et infor	5 000 €	1 250 €
2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €
	Total	265 000 €	66 250 €
2313	Immobilisations en cours-constructions	165 045 €	41 261.25 €
2315	Immobilisations en cours-inst. Techn.	400 000 €	100 000 €
	Total	565 045 €	141 261.25 €
	Total général	830 045 €	207 511.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget Primitif 2023 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 suivant détail ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 05.